

## AVIS n°2026-01

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

**Référence de la demande ONAGRE :** 2025-11-33x-1682

**Dénomination :** Restructuration Hôpital de Bain de Bretagne

**Demandeur :** SA HLM BSB Les Foyers

**Préfet compétent :** Ille et Vilaine

**Service instructeur :** DDTM35

### MOTIVATIONS OU CONDITIONS

- **Objet de la demande :**

Restructuration Hôpital de Bain de Bretagne

- **Recommandations du CSRPN :**

Sous conditions du respect, à minima, des conditions énoncées ci-dessous, issues de la « doctrine de traitement des demandes de dérogation soumises à l'avis du CSRPN : atteintes aux hirondelles (de fenêtre et rustiques), aux martinets noirs, aux moineaux et à leurs habitats », j'émet un avis favorable à cette dérogation.

#### 1. Le diagnostic réalisé dans le dossier :

- *argumente de l'impossibilité de maintien des nids pour les travaux.*  
 Oui  
 Non
- *met en rapport les nids impactés (nombre et localisation) avec les populations d'hirondelles, de moineaux et de martinets aux alentours du site. (Si possible, réalisation d'un inventaire à l'échelle du bourg).*  
 Oui  
 Non
- *étudie la présence éventuelle d'autres espèces liées au bâti (chiroptères et autres oiseaux).*  
 Oui  
 Non
- *Identifie la présence de points d'eau aux alentours.*  
 Oui  
 Non

#### 2. Prescriptions relatives aux mesures ERC et A :

**Mesures d'évitement / de réduction :** Le dossier prévoit :

- *une adaptation de la période des travaux (hors présence des espèces).*  
 Oui  
 Non

## MOTIVATIONS OU CONDITIONS

- *Une installation de nids artificiels et/ou murs végétalisés et/ou planchettes sur site ou à proximité, avec ou sans repasse (la repasse des nids existants étant souvent aléatoire). !\ Les nids artificiels pour les martinets sont spécifiques.*  
 Oui  
 Non
- *De ne pas saturer les sites avec des nids artificiels et laisser des espaces de colonisation potentiels.*  
 Oui  
 Non
- *de privilégier l'aménagement d'espaces ouverts.*  
 Oui  
 Non

### Mesures de compensation : Le dossier prévoit :

- *la reconstruction de nouveaux lieux de nidification, si la mise en place de nids artificiels le nécessite.*  
 Oui  
 Non
- *de privilégier l'aménagement d'espaces ouverts,*  
 Oui  
 Non
- *de limiter voire interdire la fréquentation humaine des aménagements favorables aux hirondelles.*  
 Oui  
 Non  
 Pas concerné
- *pour les moineaux, des nids artificiels spécifiques et posés à plus de 3 m de hauteur, de préférence selon des expositions Est, Sud-Est voire Nord-Est (pas d'exposition permanente ni au soleil, ni à l'ombre). La compensation courante pour 1 nid détruit est de 1 nichoir triple (l'espèce étant grégaire, privilégier la mise en place de nichoirs triples).*  
 Oui  
 Non  
 Pas concerné (dossier hirondelles/martinets)
- *Si d'autres espèces d'avifaune sont concernées, d'espacer les nids artificiels pour Moineaux des autres nids.*  
 Oui  
 Non  
 Pas concerné (dossier hirondelles/martinets)

### Mesures d'accompagnement : Le dossier prévoit :

- *pour les hirondelles et les martinets, d'éviter la mise en place de bac à boues (risques de prédation) et de préférer la création de points d'eau si nécessaire.*  
 Oui  
 Non  
 Pas concerné (moineaux)
- *de mettre en place dans la mesure du possible des plantations en strates utiles à l'alimentation des Moineaux.*  
 Oui  
 Non  
 Pas concerné (hirondelles/martinets)
- *de mener des actions de sensibilisation des habitants (ou une information de la mairie pour les particuliers),*

## MOTIVATIONS OU CONDITIONS

- Oui
- Non
- Pas concerné

### Modalités de suivi : Le dossier prévoit :

- La réalisation d'un suivi de l'efficacité des mesures et donc de la recolonisation (avec compétence écologue : associations, bureaux d'études...).
- Oui
  - Non

Si ces mesures s'avèrent inefficaces, des mesures correctives devront être prises par le porteur de projet.

### 3/ Ressources / retours d'expériences

La rédaction du dossier de demande d'autorisation et la proposition des mesures ERC et A s'est faite sur la base de ressources bibliographiques scientifiques ou de vulgarisation :

- Oui
- Non

### AVIS :

<b>FAVORABLE</b>	[ ]
<b>FAVORABLE SOUS CONDITIONS</b>	[ X ]
<b>DEFAVORABLE</b>	[ ]

Fait le 06/01/26

Signature : Pour le Président du CSRPN et par délégation,

DDTM35 SEB

